N°ARR26_0315

Services Techniques//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARR26_0315 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement Avenue des Frances

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 110-3, L. 325-1 et suivants, L. 411-1 et suivants, R. 325-1 et suivants, R. 411-1 et suivants, R. 412-26 et suivants et R. 417-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 113-2 et L. 116-2,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 511-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 541-2,

Vu le Code pénal, notamment ses articles R. 610-5 et R. 131-41,

Vu le Manuel du chef de chantier, volume 3,

Vu le Règlement de voirie de la ville de Montigny-lès-Cormeilles, modifié par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 2011,

Vu l'arrêté n° ARR26_0277 du 27 juillet 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement boulevard de Pontoise pour des travaux de réparation ponctuelle de la chaussée à l'enrobé projeté,

Vu l'arrêté n° ARR26_0105 portant arrêté de délégation de fonctions et de signature à Monsieur Hafid IABASSEN, 7ème adjoint au maire,

Considérant que l'entreprise DTP2i, rue des Carreaux, ZA des Carreaux, 95640 MARINES, doit réaliser des travaux de réparation ponctuelle de la chaussée de l'avenue des Frances à l'enrobé projeté, **du 03 août 2026 au 01 septembre 2026,**

Pour le compte du Conseil Départemental,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers durant ces travaux par l'aménagement de la circulation et du stationnement et de prévoir une réglementation adaptée,

Considérant que les travaux ne seront pas terminés à la date initialement prévue

ARRÊTÉ

Article 1er : l'arrêté n° ARR26_0277 du 27 juillet 2026, portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue des Frances pour des travaux de réparation ponctuelle de la chaussée à l'enrobé projeté, **travaux de nuit, est prolongé jusqu'au 11 septembre 2026.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le site par l'entreprise, au moins 48h00 avant le début des travaux. En aucun cas, l'arrêté sera scotché ou punaisé sur les arbres et/ou le mobilier urbain existant à proximité des travaux.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions susvisées. Ces véhicules pourront être mis en fourrière par les soins des services de police, aux frais de leurs propriétaires.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 septembre 2026

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Pour le Maire,
Miloud GOUAL,



Monsieur Hafid IABASSEN
Maire Adjoint aux Travaux, de la Voirie, des espaces verts, de l'éclairage public et de la propreté

Mis en ligne sur le site de la ville le : 08/09/2026